



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr. générale
16 novembre 2010
Français
Original : anglais

Commission de consolidation de la paix

Quatrième session

Formation Libéria

29 octobre 2010

Déclaration sur des engagements réciproques aux fins de la consolidation de la paix au Libéria

I. Historique

1. Dans une lettre datée du 27 mai 2010, le Gouvernement du Libéria a demandé au Secrétaire général que le pays soit inscrit à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix. Le Secrétaire général a transmis cette demande au Conseil de sécurité dans une lettre datée du 14 juin 2010. Le 19 juillet 2010, le Président du Conseil de sécurité a écrit au Président de la Commission pour lui faire savoir que le Conseil appuyait cette demande. Le Conseil de sécurité a également demandé à recevoir les avis et recommandations de la Commission, à l'issue de consultations approfondies avec le Gouvernement libérien, sur les conditions requises pour aider à accélérer les progrès par rapport à certains critères, tels que ceux établis par la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), dans les domaines suivants : renforcement de l'état de droit; appui aux réformes du secteur de la sécurité; appui aux efforts de réconciliation nationale.

2. Le 16 septembre 2010, le Comité d'organisation de la Commission a décidé d'inscrire le Libéria à l'ordre du jour de la Commission et a élu S. A. R. le Prince Zeid Ra'ad Zeid Al-Hussein Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'ONU, Président de la formation.

3. La création de la formation Libéria a été précédée par la visite d'une délégation de la Commission dans le pays, du 16 au 27 août 2010. En consultation avec le Gouvernement libérien, la MINUL, l'équipe de pays des Nations Unies et d'autres parties prenantes nationales, les membres de la Mission ont déterminé quels étaient les principaux risques pesant sur la consolidation de la paix au Libéria et les principaux écueils susceptibles de la freiner et ils ont fait plusieurs recommandations quant à la manière dont la Commission pourrait apporter son appui au Gouvernement en s'attendant à un certain nombre de priorités en la matière. En procédant à cette évaluation, ils ont pris en considération les stratégies nationales existantes et l'aide actuellement apportée à leur exécution par la communauté internationale.



4. Les priorités essentielles en matière de consolidation de la paix sont définies à la section II du présent document et les engagements pris par la Commission et par le Gouvernement libérien sont énoncés à la section III. On trouvera aussi à la section II un tableau concret des problèmes qui entravent la consolidation de la paix au Libéria, ainsi qu'un aperçu des besoins du pays au sens large; à la section III, des priorités sont établies entre eux et une liste est dressée des objectifs que le Gouvernement et la Commission peuvent raisonnablement espérer atteindre. La déclaration est un instrument flexible qui pourra être ajusté conjointement par le Gouvernement libérien et la Commission, à la lumière de l'évolution des efforts de consolidation de la paix menés au plan national. On procédera tous les neuf mois à un examen périodique des engagements pris, sur la base des objectifs fixés au départ, dans le but d'évaluer les progrès accomplis et d'apporter si nécessaire des modifications à la déclaration. Les conclusions de la mission effectuée sur place par la Commission et les vues des membres de la formation ont été mises à profit lors de la rédaction de la déclaration, qui s'en inspire. Elle est alignée sur les orientations stratégiques définies pour le pays dans la Stratégie de réduction de la pauvreté et jette les bases du document appelé à lui succéder, à savoir *Vision 2030: Liberia Rising* (Objectif 2030 : l'essor du Libéria). Les engagements pris par le Gouvernement du Libéria et la Commission reposent sur les principes de maîtrise par le pays des activités menées; de partenariat international à l'appui des efforts nationaux; et de responsabilité conjointe.

5. Afin d'assurer la complémentarité des travaux de la Commission de consolidation de la paix et ceux du Fonds pour la consolidation de la paix, la déclaration tendra vers les mêmes objectifs que le Plan d'action prioritaire libérien, qui servira lui-même de base aux interventions du Fonds. C'est le Gouvernement qui dirigera l'établissement du Plan d'action prioritaire avec le concours du Comité directeur mixte et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, en consultation avec les partenaires nationaux. Le Plan d'action prioritaire pourra recenser des besoins qui ne peuvent être couverts par le Fonds pour la consolidation de la paix, mais fournira une « feuille de route » en vue de la mobilisation de ressources supplémentaires par la Commission ou par l'entremise d'activités de sensibilisation menées par celle-ci. Il incombera au Comité directeur mixte d'examiner et d'approuver les projets proposés, ainsi que de mesurer et de surveiller les progrès accomplis dans l'exécution de ces projets et leur incidence.

II. Priorités en matière de consolidation de la paix

6. Aux fins de la consolidation de la paix, le présent document énonce des priorités : le rétablissement de l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité et la réconciliation nationale. En sept ans, des efforts importants ont été consentis à ces divers titres. La MINUL, en particulier, a contribué à assurer la sécurité. Si le pays continue à bénéficier d'un appui, le transfert sans heurt de la responsabilité de la gestion de sécurité, avec la collaboration étroite de l'équipe de pays des Nations Unies, au Gouvernement du Libéria, en sera facilité d'autant et cela lui permettra en outre de s'attaquer aux causes profondes et aux vecteurs des conflits. Il conviendra de prendre en compte la dimension régionale de ces conflits et les besoins des femmes dans le cadre des activités de consolidation de la paix.

A. Réaffirmation de l'état de droit

7. Pour que les efforts déployés aux fins de la consolidation de la paix dans le pays soient couronnés de succès, il est fondamental de restaurer l'état de droit au Libéria. Dans le passé, la coexistence de systèmes politiques, sociaux et juridiques parallèles a été le reflet de la polarisation entre colons et populations autochtones : les conditions d'un conflit appelé à se pérenniser étaient en place. L'absence actuelle de moyens fait craindre que le système judiciaire ne soit pas en mesure de fournir des services à l'ensemble des Libériens de manière impartiale. Une démarche intégrée, concentrée sur cinq objectifs principaux (réexamen de l'appareil législatif; accès à la justice facilité; renforcement des moyens existants; mise en place d'organes de supervision efficaces; programmes d'information du public dynamiques), mettrait à bon usage les résultats obtenus à ce jour et renforcerait la confiance de la population dans la justice formelle.

Actions à mener en priorité

8. **Réexamen de l'appareil législatif.** Depuis la fondation de l'État libérien, un double système de justice, reposant sur le droit coutumier et sur le droit législatif, a évolué avec une coordination limitée et sans mécanismes de contrôle efficaces. Deux approches constructives ont été retenues, les objectifs étant de parvenir à une définition plus claire de la compétence de chaque secteur, d'instaurer des directives d'application immédiate et des processus conçus pour le moyen terme, et, in fine, d'envisager de façon stratégique l'interaction entre les deux systèmes :

a) La réforme législative, avec notamment l'instauration de la Commission de la réforme législative, chargée d'examiner, entre autres, le double système de justice;

b) Le dialogue sur cette question, avec notamment l'organisation d'une conférence nationale en avril 2010.

En complément de ces activités, et compte tenu du besoin urgent de régler les conflits relatifs au statut d'occupation, la Commission foncière est entrée en fonction en mars 2010. Cette Commission procède actuellement au réexamen des lois foncières et s'efforce de tirer au clair les litiges lorsqu'elle en a la possibilité.

9. Il s'agit là de processus par nature nationaux, soumis à la volonté des dirigeants politiques. Sous les auspices de la Commission, la communauté internationale assure une « veille » active, apporte son appui et propose des orientations, le cas échéant, afin que les divers examens auxquels procède la Commission se déroulent dans le respect des droits, de manière intégrée et dans un esprit d'ouverture, et que toutes les couches de la population libérienne y soient impliquées.

10. **Un accès facilité.** Il est possible de se prévaloir de la justice formelle par l'entremise d'avocats commis d'office, de centres d'aide juridique et du ministère public. Cependant, de tels services sont aujourd'hui limités et inefficaces, d'où un grand nombre de dossiers en attente et une proportion inacceptable de cas de détention provisoire. Plusieurs initiatives ont été prises pour remédier aux carences du système de justice : l'Institut judiciaire a mis au point un programme qui met à contribution des magistrats professionnels et l'Équipe spéciale sur les non-juristes a vu le jour. Néanmoins, l'extension de la couverture du système judiciaire à l'ensemble du pays nécessite des renforts substantiels : il faut affecter du personnel

hors des villes, accroître les ressources humaines qualifiées et bâtir l'infrastructure nécessaire pour administrer la justice (tribunaux, prisons,...). Ces interventions doivent aller de pair avec le déploiement de fonctionnaires de police et avec le renforcement des capacités des structures administratives municipales, afin que celles-ci soient en mesure d'assurer les services nécessaires. S'il est urgent de répondre à ces besoins, les efforts menés pour les satisfaire doivent l'être de façon progressive, de sorte que le Gouvernement puisse les pérenniser. En parallèle, la capacité d'accueil et la qualité des établissements pénitentiaires doivent faire l'objet d'une attention particulière.

11. **Renforcement des capacités.** En dépit d'améliorations, le système judiciaire a besoin de voir ses moyens techniques et administratifs notablement accrus. Différents types de formation sont assurés aux fonctionnaires du secteur juridique et un certain nombre d'infrastructures ont été mises en place. Il faut maintenant s'attacher à développer le système formel d'éducation et de formation afin de préparer et de perfectionner le personnel juridique à tous les niveaux du système judiciaire. Il importera notamment de parfaire les compétences des fonctionnaires du système en matière d'administration et de gestion, car elles sont essentielles pour l'instauration d'institutions viables.

12. En deuxième lieu – et c'est tout aussi urgent –, il faut mettre en place un système de gestion et de suivi des affaires, qui permette à tous les intervenants du système judiciaire d'agir en liaison de manière effective. En complément, il faut faciliter les relations entre professionnels de l'ensemble du système.

13. **Mécanismes de contrôle du système judiciaire.** La corruption et une mauvaise gestion continuent de nuire au bon fonctionnement du système judiciaire et d'alimenter le mécontentement de la population. Les organes de supervision existants, parmi lesquels la Commission chargée de la vérification de la constitutionnalité des lois et la Division de la Police nationale chargée de la déontologie, méritent d'être encouragés et développés. Toutefois, il arrive que des carences subsistent au sein des organes de contrôle du procureur général et des avocats commis d'office. D'une manière générale, il est difficile de savoir à qui les civils peuvent s'adresser pour porter plainte pour corruption contre des fonctionnaires du système judiciaire.

14. **Information et sensibilisation.** Pour que l'état de droit soit réaffirmé, il est indispensable que la population soit informée et motivée. À l'heure actuelle, elle n'a qu'une compréhension limitée du système juridique, et notamment des devoirs et des responsabilités qu'il implique pour elle. Partant, le traitement des dossiers est ralenti, la corruption facilitée et les informations erronées se multiplient : ces phénomènes ont déjà été sources de conflits dans le passé et pourraient le redevenir. La majorité de la population éprouve le sentiment d'être totalement étrangère au fonctionnement du système judiciaire : une campagne d'information et de sensibilisation, qui s'appuie sur des projets existants de formation aux systèmes juridiques, pourrait y remédier.

B. Appui à la réforme du secteur de la sécurité

15. La réforme du secteur de la sécurité est entrée dans une phase critique. Après avoir désarmé et démobilisé les combattants, on s'emploie désormais à élaborer une stratégie nationale en matière de sécurité et à consolider les institutions essentielles

à sa réussite, notamment la Police nationale, le Bureau de l'immigration et de la naturalisation et les forces armées. Cependant, la confiance de la population en ces institutions est faible. Étant donné qu'il est prévu de réduire progressivement les effectifs de la Mission de maintien de la paix des Nations Unies (MINUL), les forces de sécurité libériennes devront avoir les moyens, le moment venu, d'assumer la pleine responsabilité du maintien de la loi et de l'ordre. De nombreuses activités sont actuellement menées à cette fin, en particulier par l'entremise du Fonds d'affectation spéciale pour la justice et la sécurité, qui appuie la réforme à moyen terme de la Police nationale, du Bureau de l'immigration et de la naturalisation et des établissements pénitentiaires. Un appui encore étayé et le souci de combler les lacunes à court terme seraient des gages que des mesures législatives pourraient être adoptées et les moyens existants accrus – avec pour effet l'amélioration de la présence sur le terrain, de l'efficacité des mécanismes de contrôle et de la collaboration régionale. Si l'on prend toute la mesure des violations des droits de l'homme, en particulier celles dont les femmes sont victimes, la promotion des droits fondamentaux doit logiquement devenir une composante de telles activités.

Activités prioritaires

16. **Mesures législatives.** La législation d'application générale attendue depuis longtemps et connue sous l'appellation de loi sur la réforme de la sécurité et du renseignement a été soumise au Parlement par le pouvoir exécutif. Il est nécessaire d'entretenir la dynamique ainsi déclenchée pour obtenir qu'elle soit adoptée et entre vigueur rapidement. Il faudra également promulguer dans la foulée une législation appropriée pour chaque institution chargée de la sécurité, afin qu'il soit possible de mettre en place le cadre juridique nécessaire aux réformes, institution par institution.

17. La Police nationale comprend 4 000 fonctionnaires, qui ont été formés et postés. Cependant, leur efficacité est limitée; pour que des résultats adéquats soient obtenus, des ressources financières et un appui technique sont donc requis. Le Plan stratégique pour la police a défini six objectifs prioritaires : le renforcement des moyens de l'Unité d'appui à la police; l'instauration d'un réseau de communication; le renforcement des capacités de la Police nationale de mener des enquêtes; le renforcement des moyens de transport mis à sa disposition; la mise en place d'un réseau informatique et télématique à l'échelle nationale; et un respect accru de la déontologie au sein de la Police nationale.

18. Comme indiqué plus haut dans la sous-section consacrée à la réforme de l'état de droit, il est indispensable que les forces de police soient mises en place sur tout le territoire. Pour renforcer leur présence à l'extérieur de Monrovia de façon durable, il serait souhaitable de créer cinq pôles régionaux.

19. Le Bureau de l'immigration et de la naturalisation a engagé un processus de réforme, mais il est nécessaire qu'il soit procédé à une refonte de cette institution, conforme à son plan stratégique, récemment adopté. Une plus grande efficacité du Bureau de l'immigration et de la naturalisation entraînerait une diminution de la pression exercée sur la Police nationale. Si davantage d'immigrants illégaux étaient arrêtés au moment où ils franchissent la frontière, le nombre des infractions irait diminuant, aussi la tâche de la Police nationale s'en trouverait-elle allégée. En outre, un Bureau de l'immigration et de la naturalisation plus efficace pourrait donner une dimension régionale à son action en luttant contre le trafic d'armes et de stupéfiants, auquel l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest doit faire face.

20. Deux mille soldats ont reçu une formation militaire de base et les forces armées devraient être opérationnelles d'ici à 2012. Cependant le coût élevé de cette armée fait douter de sa viabilité, ainsi que du rôle exact qu'elle est appelée à jouer aux termes de la Constitution. Il importe aussi qu'elle rende des comptes, car la politisation des questions touchant l'armée est une cause profonde et un vecteur de conflits dans le pays. Pour que la population retrouve confiance dans les institutions chargées de la sécurité, il est vital d'instaurer une supervision de l'armée par des éléments civils. Il faut s'attacher à renforcer les liens interinstitutions, essentiels au bon fonctionnement du système de sécurité, en dotant de moyens appropriés le Conseil de sécurité national et les conseils de sécurité provinciaux, mais aussi les organes de contrôle compétents au Parlement.

21. **La collaboration régionale.** Nombre des problèmes de sécurité auxquels le Libéria doit faire face ont une portée sous-régionale et sont donc du ressort de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Le Gouvernement libérien est un membre actif de la CEDEAO et prend part aux initiatives menées par la Communauté, au premier rang desquelles se trouve l'Initiative des pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest contre la criminalité transnationale. Il faut également citer la Commission nationale contre la prolifération des armes légères, créée dans l'esprit de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. En encourageant la participation, ainsi que l'harmonisation des instruments nationaux et régionaux, on renforcera de beaucoup la viabilité de l'action menée au Libéria et les synergies dans la sous-région. Le Fonds pour la consolidation de la paix en Sierra Leone a appuyé l'Initiative de la Makona, qui a pour objet de promouvoir la coopération régionale entre la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone. Il existe peut-être des moyens de renforcer l'engagement du Libéria dans le cadre de cette initiative.

C. Promotion de la réconciliation nationale

22. La réconciliation n'en est encore qu'à ses débuts. Le conflit civil procède d'un antagonisme historique entre les Américano-libériens et les populations autochtones. Actuellement, les libériens envisagent cette question sous une multitude d'angles : identité nationale; tensions ethniques; fossé entre les Américano-libériens et les populations autochtones; inégalité d'accès à la justice, aux services gouvernementaux et à la vie économique. Dans une large mesure, le caractère inachevé du processus de réconciliation et l'ampleur des différends potentiels semblent liés à l'absence de moyens en matière de médiation, et en particulier d'autres modes de règlement des différends et de médiation au sein des tribunaux. L'incertitude quant aux droits fonciers, comme on l'a noté plus haut dans la section consacrée à l'état de droit, suscite particulièrement la controverse et donne lieu à des incidents isolés; d'aucuns estiment même qu'elle pourrait conduire à une généralisation de la violence. Il existe d'autres sources de préoccupation, à commencer par le désenchantement de la jeunesse et la menace potentielle qu'elle incarne pour la paix et la stabilité, notamment à l'approche des élections.

Activités prioritaires

23. Ainsi qu'on l'a noté plus haut, à la section consacrée à l'état de droit, les droits fonciers et le statut d'occupation sont des problèmes à régler d'urgence. Au vu de la

complexité de la question foncière et de la multitude des efforts déployés pour y apporter des solutions, elle devrait constituer une priorité immédiate : il faut puiser dans les compétences de la communauté internationale pour déterminer le meilleur moyen d'aller de l'avant en s'inspirant, le cas échéant, de l'expérience acquise dans d'autres pays qui sortent d'un conflit. On doit également chercher à doter la Commission foncière de moyens plus importants.

24. Il faut s'employer à renforcer l'identité nationale. Un projet pilote destiné aux jeunes, auquel 1 000 d'entre eux ont participé, a permis de développer leurs compétences tout en stimulant chez eux le sentiment de partager une identité nationale commune; sur cette base, un esprit de service public pourrait voir le jour. Le projet pilote pourrait s'inspirer des résultats obtenus dans le cadre de projets similaires, en particulier les programmes de réinsertion destinés aux ex-combattants, ainsi que de certains projets en cours de l'ONU, de la Banque mondiale, de l'United States Agency for International Development et d'autres encore.

25. Il est nécessaire de mieux cibler la campagne de sensibilisation pour que les organisations de la société civile soient en position d'agir; en particulier, les dirigeants traditionnels et religieux pourraient assumer leur rôle critique, en mettant l'accent sur les femmes, dans le cadre des processus de consolidation de la paix et de relèvement. Les projets qui mettent spécifiquement l'accent sur la formation à certaines compétences, sur l'entrepreneuriat et sur les devoirs civiques, doivent être transposés à une plus grande échelle et dans d'autres endroits, ce qui contribuera à renforcer le patriotisme des Libériens.

26. La Commission Vérité et réconciliation a publié son rapport en décembre 2009 : elle y a fait des recommandations susceptibles d'ouvrir la voie à un programme de réconciliation à long terme. Deux rapports présidentiels trimestriels sur la mise en œuvre ont été remis depuis. Néanmoins, le rapport de la Commission a suscité une vive controverse et on pourrait s'attacher à faire mieux comprendre par la population son contenu et les recommandations qui y sont énoncées. En même temps, l'opinion semble être favorable au lancement du programme « cases de palabres » recommandé dans le rapport de la Commission, et à ce que la Commission nationale indépendante sur les droits de l'homme soit dotée d'un mandat. La création de cette dernière, à l'image de celle de la Commission Vérité et réconciliation, était prévue dans l'Accord de paix global.

27. Bien que la loi sur la Commission nationale indépendante sur les droits de l'homme soit entrée en vigueur en 2005, cette Commission n'est devenue fonctionnelle que récemment. Compte tenu de l'ampleur des violations des droits de l'homme perpétrées pendant la guerre, la Commission pourrait contribuer à faire en sorte que les victimes reçoivent des réparations et à renforcer le respect des droits de l'homme. Les compétences des experts du Centre Carter et de l'American Bar Association pourraient se révéler tout aussi précieuses pour trouver d'autres modes de règlement des différends et de médiation, en complément de la réforme judiciaire en cours.

28. Les commissions susmentionnées renvoient à des processus nationaux, néanmoins susceptibles de rendre nécessaire l'intervention de la communauté internationale pour que l'objectif d'origine de l'Accord de paix global soit atteint, mais aussi pour que puissent être instaurées des conditions propices à la réconciliation. Il faut également apporter un soutien stratégique au renforcement de la capacité de l'État de promouvoir le dialogue et la réconciliation au plan national.

III. Engagements réciproques

29. Le Gouvernement du Libéria et la Commission de consolidation de la paix s'engagent à renforcer leur partenariat à l'appui de la consolidation de la paix au Libéria. Ce faisant, les deux parties conviennent que la responsabilité principale de la consolidation de la paix et du développement incombe au Gouvernement et au peuple du Libéria. Les engagements pris par chacune des parties sont détaillés ci-après.

A. Engagements pris par le Gouvernement du Libéria

30. Le Gouvernement du Libéria s'engage à mener les activités décrites ci-après dans les trois domaines d'action prioritaires.

a) Renforcement de l'état de droit

- Faire une priorité de la volonté politique de faciliter les travaux de la Commission de la réforme législative et de la Commission foncière, afin qu'elles soient mieux à même d'exécuter les tâches qui leur ont été confiées
- Accroître le budget alloué au secteur de la justice et prendre des mesures immédiates pour réduire la proportion inacceptable de cas de détention provisoire
- Renforcer la gestion des ressources humaines afin de garantir que des fonctionnaires qui ont été jugés compétents ont reçu une formation appropriée et font preuve d'une compréhension précise de la loi, sont affectés dans les provinces, et à un rythme similaire à celui de la mise en place des fonctionnaires de la Police nationale
- Informer et sensibiliser les citoyens au sujet de leurs droits et de leurs responsabilités dans le cadre du système juridique, et au sujet du fonctionnement de celui-ci
- Créer et appliquer un système de gestion et de suivi des affaires, tout en facilitant l'établissement de relations entre les professionnels de l'ensemble du système judiciaire, y compris la Police nationale
- Établir des mécanismes efficaces de contrôle du système judiciaire, qui garantissent l'indépendance de la justice et sa transparence vis-à-vis du public

b) Soutien à la réforme du secteur de sécurité

- Préserver la volonté politique d'adopter et de faire appliquer la loi sur la réforme de la sécurité et du renseignement
- Accroître le budget alloué aux institutions essentielles pour la sécurité et l'état de droit, notamment les forces armées, la Police nationale, le Bureau de l'immigration et de la naturalisation et les établissements pénitentiaires
- Appuyer l'instauration et le bon fonctionnement de cinq pôles régionaux, le premier devant entrer en service à la fin de 2010
- Faire progresser la réforme du Bureau de l'immigration et de la naturalisation conformément à son Plan stratégique, tout en continuant de procéder à la réforme de la Police nationale

- Progresser sur la voie de l'instauration de mécanismes de contrôle civils efficaces des institutions nationales chargées de la sécurité, notamment en dotant de moyens appropriés le Conseil de sécurité national et les conseils de sécurité provinciaux, mais aussi les organes de contrôle compétents au Parlement
- Continuer de participer activement aux initiatives régionales menées par la CEDEAO

c) Promouvoir la réconciliation nationale

- Multiplier les occasions de dialoguer dans un esprit d'ouverture en vue de la réconciliation nationale, en abordant notamment le rapport de la Commission Vérité et réconciliation et les pierres d'achoppement en matière de droit foncier
- Susciter la volonté politique nécessaire pour que la Commission nationale indépendante sur les droits de l'homme puisse s'acquitter de son mandat
- Réfléchir à une initiative pilote de service national accompli par les jeunes

B. Engagements de la Commission de consolidation de la paix

31. L'appui de la Commission aux efforts consentis sur le plan national en faveur de la consolidation de la paix prendra plusieurs formes : sensibilisation et soutien sur le plan politique, mobilisation de ressources, et promotion d'une action coordonnée de toutes les parties prenantes compétentes. L'engagement de la Commission contribuera à l'efficacité de l'action menée aux fins de la consolidation de la paix et au renforcement de la capacité du Gouvernement d'assumer progressivement les nombreuses fonctions essentielles dont s'acquittent actuellement la MINUL et l'équipe de pays des Nations Unies au titre de la réforme du secteur de la sécurité et du rétablissement de l'état de droit; il contribuera aussi au progrès sur la voie de la réconciliation nationale.

32. À ces divers titres, la Commission de consolidation de la paix prend les engagements suivants :

- Mobiliser des ressources aux fins de la mise en œuvre des actions prioritaires en matière de consolidation de la paix qui sont énoncées dans la présente déclaration d'engagements réciproques et dans le Plan d'action prioritaire, en priant instamment les divers donateurs qui ont annoncé des contributions où se sont engagés à effectuer des donations de les honorer et d'en assurer la coordination efficace;
- Mobiliser de nouveaux donateurs et encourager l'implication de partenaires dans toutes les tribunes internationales auprès desquelles il est possible d'obtenir un appui pour le Libéria;
- Susciter un intérêt durable en faveur du Libéria et s'employer à obtenir de la communauté internationale qu'elle apporte son appui à la consolidation de la paix, en mettant en relief les progrès accomplis à ce titre, mais aussi les défis, les risques et les possibilités qui y sont associés;

- Œuvrer avec des partenaires régionaux, en particulier la CEDEAO et l'Initiative de la Makona, afin de tirer parti de leur action pour instaurer une paix durable au Libéria et dans la sous-région;
- Faire part au Gouvernement et au peuple libériens des enseignements de l'expérience acquise dans des situations similaires, en particulier pour ce qui est du statut d'occupation et du droit foncier, de l'harmonisation des systèmes juridiques traditionnel et formel et de la réconciliation, en se montrant objective et en suscitant, le cas échéant, la volonté politique de poursuivre les activités menées à ces divers égards;
- Contribuer aux délibérations sur le Libéria, en particulier au Conseil de sécurité, en fournissant des avis sur les trois priorités en matière de consolidation de la paix, l'objectif étant d'obtenir que, s'agissant de la gestion de la sécurité, le relais soit transmis de façon responsable au Gouvernement libérien par la MINUL;
- Contribuer, tant individuellement que collectivement, aux efforts déployés par le Libéria aux fins de la consolidation de la paix en lui offrant de collaborer étroitement avec la MINUL et l'équipe de pays des Nations Unies dans cette entreprise, en encourageant la coordination effective de l'ONU et d'autres acteurs s'agissant de l'exécution des stratégies nationales, et en obtenant un appui des parties prenantes compétentes au Siège;
- Suivre la préparation, puis la mise en œuvre, du Plan d'action prioritaire, en plaidant pour que les priorités énoncées dans la déclaration d'engagements respectifs en ce qui concerne la consolidation de la paix soient effectivement prises en compte.

IV. Examen périodique du respect des engagements

33. La Commission de consolidation de la paix et le Gouvernement du Libéria conviennent de procéder à l'examen du respect de la présente déclaration tous les neuf mois à compter de la date de son adoption par la formation Libéria de la Commission.

34. L'examen périodique portera sur un certain nombre d'objectifs concrets, qui devront être poursuivis immédiatement après l'adoption de la déclaration d'engagements respectifs.